

2016-06-060-CAB

\* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALP1)

**nomenclature: 9.1.1**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUIN 2016

**OBJET : DEMANDE D'APPARTENANCE A UNE INTERCOMMUNALITE  
CORRESPONDANT DAVANTAGE AUX BESOINS DES TARNOSIENS**

L'an deux mille seize, le vingt-deux juin, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

### PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, M. LAPEBIE, M. GONZALES, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, Mme MOUNIER, M. COUTIER, Mme CAMBRONERO, M. GARANS, Mme PICAT, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, Mme BISBAU, M. AJA, Mme PERIMONY-BENASSY, M. SAUBIETTE, M. ROBLES, M. POULAERT, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

### ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme DUPRE	procuration à	Mme BIRLES
M. HERVELIN	procuration à	Mme DUFAU
M. LECERF	procuration à	Mme SAINT-AUBIN
M. SALLABERRY	procuration à	Mme NOGARO
Mme MONTAUCET	procuration à	Mme BISBAU

### ABSENTS EXCUSÉS

Mme FAURE

**SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs: 5

Nombre de votants : 32



**2016-06-060-CAB - DEMANDE D'APPARTENANCE À UNE INTERCOMMUNALITE  
CORRESPONDANT D'AVANTAGE AUX BESOINS DES  
TARNOSIENS**

Monsieur le Maire expose,

La loi pourtant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) vise, notamment, à renforcer les intercommunalités. Pour ce faire, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, chaque intercommunalité doit être délimitée et organisée autour d'un bassin de vie, défini par l'INSEE comme « le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants », c'est-à-dire les services aux particuliers, les transports, le commerce, l'enseignement, la santé, les sports, les loisirs et la culture.

Les nouveaux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) des Landes et des Pyrénées-Atlantiques ont omis de prendre en compte cet élément fondamental de la loi, maintenant dans son périmètre actuel la Communauté de Communes du Seignanx, avec en son sein la commune de Tarnos, et comme chef lieu Saint-Martin-de-Seignanx.

N'a pas été non-plus prise en compte la faiblesse actuelle de l'assise financière de la Communauté de communes du Seignanx, l'empêchant d'organiser des services, des aménagements et des équipements à la hauteur des défis du moment et à venir. La perspective de recettes fiscales conséquentes qui auraient pu, éventuellement, permettre le portage d'équipements et de services structurants s'évanouit depuis que le projet de centre commercial Les Allées Shopping, pour lequel la Communauté de communes a tant investi en aménagement de voiries, est compromis, selon les informations de presse non démenties à ce jour par ses promoteurs.

Pôle économique majeur du Sud des Landes et de l'agglomération bayonnaise, Tarnos est un territoire de plus en plus attractif. Il l'est pour de nombreux entrepreneurs, notamment industriels, à l'image du groupe Safran Helicopter Engines, avec son projet CAP 2020, et du groupe sidérurgique Celsa, qui projette la création de deux laminoirs. Son territoire attire aussi une population en croissance constante. Ainsi, selon les dernières données de l'INSEE, arrêtées à l'année 2013 et rendues publiques en 2015, la population tarnosienne a crû de 5,75 % en cinq ans. Depuis, la tendance ne s'est pas inversée, plaçant Tarnos, là aussi, comme l'une des communes les plus dynamiques du Sud des Landes et de l'agglomération bayonnaise.

Malgré cette situation favorable, la commune de Tarnos, paradoxalement, risque de s'appauvrir. Frappées de plein fouet par l'effondrement des dotations de l'État et par les conséquences du régime de fiscalité professionnelle unique qui l'empêche de bénéficier fiscalement de cette dynamique économique, les recettes de la ville de Tarnos s'amenuisent dangereusement. Elles ne lui permettent plus, ainsi, de pleinement accompagner son développement, tant économique que démographique.

Elle est d'autant plus handicapée que sur son territoire elle bénéficie peu des maigres capacités d'investissement communautaire, bien que la population tarnosienne représente près de 50 % de la population de la Communauté de communes du Seignanx et que les recettes fiscales de l'EPCI proviennent à plus de 75 % des Tarnosiens et des entreprises implantées à Tarnos. Le refus de la majorité des membres du Conseil communautaire de s'inscrire dans une conduite collective de projets de développement local, à l'image, par exemple, de l'absence d'intérêt



qu'elle porte au projet de centre aquatique d'intérêt communautaire proposé par la ville de Tarnos sur son territoire, est à l'opposé des fondements mêmes régissant la coopération intercommunale. Le rejet d'une gouvernance partagée se caractérise aussi, notamment, par l'exclusion de l'exécutif communautaire de toute représentation de la majorité de Tarnos. C'est dans ce contexte aussi que le Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) que souhaite voir mis en œuvre dans la précipitation la Communauté de communes du Seignanx est inadapté aux caractéristiques urbaines de la commune de Tarnos et antinomique avec les orientations actuelles du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes, du Syndicat des Transports de l'Agglomération Côte Basque Adour et de la Commune de Tarnos.

Au regard de l'incapacité de la Communauté de communes du Seignanx à pleinement mener la conduite des compétences actuelles qui lui sont dévolues, de sérieuses inquiétudes s'expriment sur sa capacité à porter, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le développement économique du territoire tarnosien, consécutivement à la mise en œuvre d'une disposition de la loi NOTRe prévoyant le transfert de cette compétence des communes membres vers les communautés de communes.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la mise en œuvre du SDCI des Pyrénées-Atlantiques, avec le regroupement de dix intercommunalités en une seule, va conduire, conformément à la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), la future Communauté d'agglomération Pays Basque à devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable (AOMD) sur l'ensemble de son territoire, impliquant pour elle la gestion des transports urbains. Cette compétence obligatoire entraînera, de fait, la dissolution du Syndicat des Transports de l'Agglomération Côte Basque-Adour (STACBA), duquel Tarnos est membre depuis 1978. Dans ces conditions, une profonde incertitude pèse sur le devenir du réseau actuel de transport urbain desservant Tarnos et la mise en œuvre du projet de Tram'bus, si nécessaires au développement de la commune.

Dans son dernier rapport, rendu public ce jour, la Chambre régionale des comptes (CRC) « note qu'actuellement la ville de Tarnos appartient à la Communauté de communes du Seignanx alors que, à l'instar, d'autres communes contiguës, elle appartient à « l'unité urbaine » de Bayonne. Tarnos fait également partie du même « bassin de vie que les communes de la Communauté d'agglomération Côte Basque-Adour. La commune de Tarnos fait également partie intégrante de la zone d'emploi de Bayonne ». En conséquence, la CRC estime qu'« il appartient aux élus et aux différents acteurs locaux de prendre en compte ces éléments dans leurs réflexions sur l'avenir de l'intercommunalité ».

En 2011, par la voie d'une consultation organisée par la ville de Tarnos, 57 % des 30 % de Tarnosiens inscrits sur les listes électorales ayant participé au scrutin n'ont pas souhaité que la Communauté de communes du Seignanx rejoigne l'agglomération Côte Basque Adour. Depuis, le contexte a bien changé. En effet, ces cinq dernières années ont été marquées par plusieurs faits majeurs :

- La forte mutation du bassin de vie de Tarnos,
- L'accélération de la profonde réorganisation des collectivités depuis l'adoption des lois MAPTAM et NOTRe,
- L'instauration par la Communauté de communes du Seignanx d'une Taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères,
- Une fiscalité ménages désormais supérieure à celle des communautés avoisinantes,



- L'impasse financière dans laquelle se trouve la Communauté de communes du Seignanx,
- L'exclusion du Bureau communautaire du représentant de la municipalité de Tarnos,
- La profonde incertitude qui pèse sur le devenir de la desserte de Tarnos par les Transports urbains et sur le projet de Tram'bus

Aujourd'hui, pour la pérennité et le développement de la commune de Tarnos, il paraît vital que lui soit donnée l'opportunité de s'inscrire dans le sens de l'histoire qui s'accélère, celui de la recomposition des territoires. Or, le périmètre et les finances étriqués de la Communauté de communes du Seignanx l'excluent de cette dynamique. Ce constat est désormais largement partagée par les Tarnosiens, qui estiment, avec bon sens, que l'union fait la force et qu'il convient désormais, par conséquent, de se tourner vers une intercommunalité, soit au sud, soit au nord, permettant le portage d'équipements communs structurants.

Le Conseil municipal refuse de voir la commune de Tarnos tirée vers le bas par une intercommunalité financièrement incapable d'engager de grands projets répondant aux enjeux posés. Il a, par le passé, déjà posé la question de son périmètre et reçu des fins de non recevoir. Compte tenu de l'urgence à rechercher des solutions alors que le calendrier s'accélère, le Conseil municipal de Tarnos prend ses responsabilités :

- Demande que soit prise en compte pour Tarnos la notion de bassin de vie sur laquelle repose le volet « intercommunalité » de la loi NOTRe, et donc, pour son territoire, basé sur celui de l'agglomération bayonnaise et du SCOT,
- Exprime sa volonté de pouvoir appartenir à une intercommunalité pouvant mieux répondre aux besoins des tarnosiens

Pour ce faire, le Conseil municipal de Tarnos :

- Sollicite le Conseil de l'agglomération Côte Basque-Adour pour sa demande d'adhésion à l'ACBA pour constituer une intercommunalité basée sur le bassin de vie
- Sollicite l'avis des Conseils communautaires des Communautés de communes Marenne Adour Côte-Sud et du Seignanx sur l'intérêt que pourrait représenter une fusion entre elles.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités relatif à la prise de position du Conseil municipal sur tout objet d'intérêt local,

Vu l'article L.5214-26 du Code Général des Collectivités relatif à la procédure de droit commun de retrait-adhésion d'une commune d'un EPCI pour un autre,

Vu l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités relatif à la procédure de fusion de droit commun d'établissements publics de coopération intercommunale,

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) vise, notamment, à renforcer chaque intercommunalité en la délimitant et l'organisant autour d'un bassin de vie,



Considérant que les nouveaux Schémas Départementaux de <sup>\* Transmission électronique via le tiers de Télétransmission homologué Landespublic (ALPI)</sup> Coopération Intercommunale (SDCI) des Landes et des Pyrénées-Atlantiques ont omis de prendre en compte cet élément fondamental de la loi,

Considérant que n'a pas été non-plus prise en compte la faiblesse actuelle et projetée de l'assise financière de la Communauté de communes du Seignanx,

Considérant que la Communauté de communes du Seignanx est dans l'incapacité de participer à la pérennité et au développement de la commune de Tarnos, pourtant pôle économique majeur des Landes et en constante progression démographique,

Considérant l'exclusion de l'exécutif communautaire du représentant de la majorité tarnosienne,

Considérant la profonde incertitude qui pèse sur le devenir du réseau actuel de transport urbain desservant Tarnos, conséquence de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), et de la création de la future Communauté d'agglomération Pays Basque au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant l'accélération de la profonde réorganisation des collectivités et la forte mutation en cours du bassin de vie de Tarnos,

Considérant le dernier rapport de la Chambre régionale des comptes (CRC) qui invite les élus à prendre en compte dans leurs réflexions sur l'avenir intercommunal que Tarnos appartient à « l'unité urbaine » de Bayonne et qu'elle fait également partie du même « bassin de vie » que les communes de la Communauté d'agglomération Côte Basque-Adour,

Considérant que les Tarnosiens sont de plus en plus nombreux à demander aux élus de se tourner vers d'autres, au sud ou au nord,

## DELIBÈRE

**DEMANDE**, en premier lieu, l'application de la loi NOTRe, fondée sur les bassins de vie, et donc, pour Tarnos, sur le territoire de l'agglomération bayonnaise et du SCOT,

**EXPRIME** sa volonté que Tarnos puisse appartenir à une intercommunalité correspondant davantage aux attentes des Tarnosiens,

**SOLLICITE** le Conseil de l'agglomération Côte Basque-Adour (ACBA) pour la demande d'adhésion de la ville de Tarnos,

**SOLLICITE** l'avis des Conseils communautaires des Communautés de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) et du Seignanx sur l'intérêt que pourrait représenter une fusion entre elles.



**Ampliation** : Monsieur le Préfet des Landes – ~~Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques~~ –  
Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Côte Basque-Adour – ~~Monsieur le~~  
Président de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud – Monsieur le Président  
de la Communauté de Communes du Seignanx

**Vote: 32**

Pour: 28

Contre : 4 (Mme Delavenne et MM. Roblès, Poulaert et Claverie)

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)  
Pour extrait certifié conforme  
Tarnos, le 23 juin 2016  
Le Maire

